

RCS : CANNES Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00442 Numéro SIREN : 403 793 706 Nom ou dénomination : C.G.A.T.
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2020 sous le numéro de dépôt 1388

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

12 DEC. 2019 31094328 BM/LC

DECISIONS ORDINAIRES
DU 30 AOUT 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le trente août,
A huit heures trente,

A LA TRONCHE (38700), 29, Avenue de l'Obiou,

Monsieur Gilles TRIGNAT, demeurant à MONTBONNOT SAINT MARTIN (Isère),
1374 Avenue de l'Europe,

Associé unique de la société dénommée "C.G.A.T", Entreprise Unipersonnelle à
Responsabilité Limitée, au capital de 87.622 euros, dont le siège est à MANDELIEU LA
NAPOULE (06210) Résidence les cottages de l'Esterel – 462 rue Jean Monnet, inscrite au
Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 403 793 706 RCS
CANNES,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE
HUIT (5.748) parts représentant le capital social,

En présence de Monsieur Philippe ROMAN gérant non-associé,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après indiqué :

ORDRE DU JOUR

- Démission et nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour dépôt et publication.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de
nommer en qualité de gérant pour une durée illimitée à compter du 1^{er} septembre 2019,
Monsieur Gilles TRIGNAT, demeurant à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330), 1374,
Avenue de l'Europe, et ce en remplacement de Monsieur Philippe ROMAN, démissionnaire
de ses fonctions de gérant, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur Gilles TRIGNAT, présent à la réunion déclare accepter le mandat qui vient
de lui être conféré et déclare n'être frappé d'aucune mesure de nature à lui interdire l'exercice
dudit mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du
présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par
l'Associé unique et par le Gérant et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet
effet par l'article L. 223-31 du Code de Commerce et par l'article 44-2 du décret du 23 mars
1967.

Mr Gilles TRIGNAT
Associé unique

Signature de Gilles TRIGNAT
En sa qualité de gérant

Mr Philippe ROMAN
Gérant non associé

Signature de Philippe ROMAN